

COMMUNE DE WEITBRUCH

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du 11 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 mars à 19h00 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 4 mars 2021 s'est réuni au Millenium en séance publique sous la présidence du maire Damien HENRION

Nombre de membres en exercice :	23
--	-----------

Nombre de membres présents :	20
-------------------------------------	-----------

Monsieur le Maire, HENRION Damien

Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire : SUSS Jean-Marc, STEINMETZ Brigitte, KREBS Jean-Claude, GELDREICH Angèle, PFRIMMER Jean-Marc

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

RIEHL Brigitte, DEBUS Bruno, KOST Véronique, SCHNEIDER Bruno, SCHNEIDER Mathieu, HERRMANN Murielle, MERINO Esther, FAULLIMMEL Eddy, MULLER Elodie, OTTMANN Yannick, MERCKLING Stéphanie, SPITZ Philippe, ANTON TOSTAIN Laëtitia, KLEIN-KOBI Sébastien

Absent excusé avec pouvoir	3
-----------------------------------	----------

Mme STEINMETZ Brigitte donne pouvoir à Mme GELDREICH Angèle (du point 1 au point 8 inclus)

M. WOLFF Germain donne pouvoir à M. SUSS Jean-Marc

Mme WERLE Sarah donne pouvoir à M. OTTMANN Yannick

Mme ZELLER RUTTER Gaëlle donne pouvoir à M. SPITZ Philippe

Absent excusé	0
----------------------	----------

Quorum : calcul du quorum : $23 : 3 = 7,67$ arrondi à l'entier supérieur 8

Pendant l'état d'urgence sanitaire, le quorum est abaissé au tiers des membres

Avec 20 membres présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse WEISBECKER, Directrice Générale des Services.

Le maire accueille les conseillers municipaux ainsi que M. Philippe BAUSSAN, maître d'œuvre pour les Nouvelles installations footballistiques qui présentera les avenants (point 13).

Par ailleurs, le maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour
« Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter le point proposé par le maire à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
2. Communication du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
3. Intercommunalité – point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn et autres instances
4. Finances communales – approbation du compte de gestion 2020 du Comptable Public
5. Finances communales – approbation du compte administratif 2020
6. Finances communales – affectation du résultat de 2020
7. Finances communales – vote des taux des taxes locales
8. Finances communales – vote du budget primitif 2021
9. Finances communales – souscription d'un prêt pour les Nouvelles installations footballistiques
10. Finances communales – souscription d'un prêt relais pour la TVA
11. Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande
12. Finances communales – mise à jour des tarifs de location du Millenium, des concessions cimetières, des droits de place et des droits de reprographies
13. Finances communales – droit de place pour le messti en 2021
14. Nouvelles installations footballistiques à l'espace Strieth – avenants aux marchés publics
15. Equipement sportif – hall de basket « Gallia » - travaux de remplacement du revêtement de sol du terrain de jeu
16. Equipement sportif – étang de pêche et installations – travaux de stabilisation des berges et d'agrandissement du chalet
17. Aménagement foncier – institution d'une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier (CCAF/CIAF) en application de l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime
18. Domaine public – convention avec R-GDS pour l'installation et hébergement des équipements de télérelève
19. Finances communales – demande de subvention à la commune
20. Questions orales
21. Informations et questions diverses

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 vous a été transmis le 3 février 2021.
Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou oralement lors de cette dernière conformément au règlement intérieur.

Aucune observation écrite n'a été réceptionnée, le maire demande s'il y a des observations orales ?

Comme il n'y a pas d'observations, le maire fait procéder au vote ;

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal puis procède à sa signature.

2. Communications du maire et compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

2/1. Communications du maire :

Le maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

- ❖ **Municipalité** : tous les mardis à partir de 19h
- ❖ **Réunion des commissions communales / comité de pilotage**
 - Commission des Finances : 18 février
 - Commission Environnement, forêt et fleurissement : 3 mars
 - Commission Travaux : 11 février
 - Commission Réunies : 23 février – optimisation foncière
- ❖ **NI Foot** – réunion de chantier : **tous les mardis à partir de 8h30**
- ❖ **CCAS**
Réunion le 9 mars
- ❖ **Permanence du maire et des adjoints sur RDV** : le mercredi matin
une semaine sur deux en alternance maire et adjoint
- ❖ **Divers** :
 - 29 janvier : visioconférence avec l'association des maires et présidents des EPCI du Bas-Rhin
 - 30 janvier : réunion avec le conseil de fabrique au presbytère catholique
 - 6 février : visite de 2 sites d'aménagement urbains (Hœnheim, Lampertheim)
 - 9 février : Nouvelle maison de l'enfance : réunion « Garantie de parfaite achèvement » avec le Moe, NUNC architectes et l'assistant à maîtrise d'ouvrage MP Conseils
 - 12 février : remise d'un cadeau à Mme LEFFTZ Berthe à l'occasion de ses 100 ans
 - 22 février : vente de bois par adjudication sous plis fermés : ouverture des plis et attribution des lots en présence du percepteur.
 - 23 février : réunion avec le président de l'APP en mairie
 - 24 février : réunion avec le président de la Société d'Histoire de Weitbruch
Réunion avec un représentant du consistoire protestant
Visioconférence concernant les aides des personnes en difficultés
- ❖ **Installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)**
Réunion mensuelle : 11 février

2/2. Délégations du conseil municipal au maire - Article L2122-22 du CGCT

Alinéa 4 : Marchés publics

- Acquisition de châssis en alu pour les fenêtres du bureau du maire : 7.015,43 €
- Acquisition d'une brosse pour entretien du terrain de football synthétique : 2.640,00 €

Alinéa 8 : concessions dans les cimetières

Le maire a accordé une concession pour

- Une tombe simple à 80 € à ANTON Béatrice, ARNOLDY Marcel, CLAUS Anne-Marie, DOLT Christa
- Une tombe simple à 120 € à LOHR Clarisse, REEB René
- Une case au colombarium à 1.200 € à WACKERMANN Danielle, DOERFFER Doris, SCHUH Marie-Claire

Alinéa 15 : Droit de préemption urbain

N°	Date de réception	Propriétaire	Adresse et nature du bien n° LOT	section	parcelle	Nbre d'ares	Acquéreur	Renonciation au Droit de Préemption Urbain	Date d'envoi
2	04/02/2021	Caisse d'Épargne Grand Est Europe 1 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG	Immeuble 93 rue Principale	8	31	5.67	M. Nicolas FUCHS 32 rue de l'église 67500 WEITBRUCH	OUI	09/02/2021
3	09/02/2021	M. Christophe JUND 17 rue de Brumath 67500 WEITBRUCH	Maison et terrain 17 rue de Brumath	12	20	10.06	Mme Hélène HENRION 7 rue de la Briqueterie 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	OUI	11/02/2021
4	08/02/2021	Consort ZIPPER	Maison et terrain 3 rue Bannholz	6	169/126	8.81	Mme Sandra ZIPPER 20 rue de Gries 67500 WEITBRUCH	OUI	15/02/2021
5	15/02/2021	M. Mme Julien DROESCH 1 impasse du Puits	Maison 1 impasse du Puits	4	154/115	4.19	M. Mathieu CROUZAT Mme Claudia WEISSENBACH 23a rue des Champs 67550 VENDENHEIM	OUI	18/02/2021
6	22/02/2021	M. Laurent VINCENT Mme Sandrine PIQUARD 4 rue des Hirondelles	Maison et terrain 4 rue des Hirondelles	46	408/263	5.29	M. Franck SONNTAG Mme Céline ROLLAND 16 rue du Rhin 67470 SELTZ	OUI	26/02/2021
7	25/02/2021	M Manfred BURGARD 27 rue des Groseilles 67500 WEITBRUCH	Appartement 27 rue des Groseilles	48	422/4	21.59	M. Mme David ETHEVE 38 rue de Vire 67240 BISCHWILLER	OUI	01/03/2021
8	25/02/2021	Consort SCHWERM	Maison 26 rue de Brumath	13	131	4.33	M. Mme Christophe LE GEAY 6 rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM	OUI	01/03/2021

3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ) et autres Instances

Le maire énumère les réunions avec la CCBZ et les autres instances

❖ **Communauté de Communes de la Basse-Zorn :**

- Conseil communautaire : 22 février
- Bureau : 1^{er}, 15 février, 3 mars (en visioconférence), 8 mars
- Commission d'Appel d'Offres : 8 et 15 février
- Commission des finances : 10 février
- Travaux rue de la chaux : 3 mars
- Déchetterie unique : 3, 17 février
- Divers :
 - 2 février : réunion avec les services techniques de la CCBZ et la mairie pour faire le point sur les divers dossiers de voirie
 - 3 février : visite de la déchetterie à Bischwiller
 - 4 et 5 février : visioconférence concernant un éventuel centre de vaccination sur le territoire de la CCBZ
 - 5 février : MAPA à Hoerdt – projet d'économie d'énergie et de sécurisation
 - 8 février, 10 mars : planning des travaux de voirie dans les diverses communes
 - 10 février : séminaire

23 février : réunion avec les services techniques concernant les travaux
8 mars : réunion sur le Climat/Air
10 mars : réunion mutualisation
11 mars : réunion / PPI 2021 – 2026

Le maire donne la parole à

Jean-Marc SUSS

La commission communication de la CCBZ a fait le choix de l'application Citykomi qui permet d'envoyer des informations sur les smartphones. Cette application va être déployée sur la CCBZ et les 7 communes membres. Une communication au niveau de la commune sera faite sous peu pour qu'un maximum de personnes l'utilise.

C'est un outil réactif et un complément au tableau d'affichage plus moderne qui permettra de remonter les informations vers le site internet de la commune.

Philippe SPITZ

L'application est faite pour relayer les situations d'urgence et non toutes les communications de la commune pour ne pas surcharger et donc ne pas lasser les utilisateurs.

Jean-Marc SUSS

Tout à fait, nous espérons qu'il n'y aura pas trop d'urgences mais des infos comme le passage du ramoneur pourront y figurer.

Concernant notre site internet, OVH a subi un grave incendie, notre site n'a été impacté (inaccessible) qu'un jour.

Angèle GELDREICH

Nouvelles installations footballistiques : le terrain de football en gazon synthétique a été mis à la disposition du FCW pour l'utilisation des jeunes pendant les vacances scolaires.

Toutes les dispositions ont été prises pour que les enfants soient en sécurité lors du cheminement du parking du Millenium au terrain, et que la pérennité du terrain soit assurée pour ne pas ramener des saletés sur le terrain.

La météo était clémente et les jeunes ont apprécié tout comme les parents.

Travaux de voirie Rue de la chaux : les travaux sont terminés. Il n'y a plus que quelques éléments de signalétiques qui restent à poser. La première partie est limitée à 30km/h et la deuxième est une zone de rencontre à 20 km/h.

Les travaux de voirie de la rue Strieth/chemin du Birkwald qui démarreront en avril – mai impacteront également les travaux des Nouvelles installations footballistiques, tout comme c'était le cas pour les travaux rue de la Chaux, une organisation et un cheminement devra être établi pour permettre une avancée des travaux sur les deux opérations.

Le projet de travaux de voirie : rue principale (du rond-point devant la mairie) jusqu'à l'intersection de la rue de la chaux sera à l'étude la semaine prochaine par la commission des travaux, s'il y a des questions ou des suggestions ?

Le maire

Il rappelle que ces travaux de voirie bénéficient du fonds du plan de relance.

Le maire passe au point suivant.

4. Finances communales - approbation du compte de gestion 2020 du Comptable Public

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER, adjoint au maire, vice-président de la commission des *Finances* qui présente les résultats pour l'exercice 2020 transmis par la trésorerie :

Excédent de Fonctionnement	: 359.736,30 €
Excédent d'investissement	: 60.779,57 €
Résultat global	excédent : 420.515,87 €

Le compte de gestion coïncide en tous points avec le compte administratif de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 du receveur municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc PFRIMMER,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le compte de gestion 2020 établi par le Comptable Public de la commune.

5. Finances communales – approbation du compte administratif 2020

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER qui présente les chiffres du compte administratif 2020.

Après cet exposé, le maire donne la présidence à Jean-Marc SUSS, 1^{er} adjoint au maire avant de quitter la salle.

Jean Marc SUSS

Demande s'il y a des questions complémentaires.

Philippe SPITZ

Demande le détail des écritures comptable pour la cession de la main courante et des mats d'éclairage, les éléments peuvent lui être transmis ultérieurement.

Jean-Marc SUSS

C'est noté, et comme il n'y a plus de question, il soumet au vote le compte administratif 2020.

Le conseil municipal,

Vu la réunion de la commission des finances du 18 février 2021,

Vu l'exposé de ce jour,

DECIDE par 20 Voix POUR, 2 ABSTENTION (Philippe SPITZ, Gaëlle ZELLER RUTTER)

D'APPROUVER le compte administratif 2020 du budget général comme suit

BUDGET PRINCIPAL 2020 (chiffre en euros)
--

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté - 2019 Affectation résultat	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	1.787.473,64	1.427.737,34	359.736,30	0	359.736,30
Section d'investissement	2.675.704,26	2.377.825,25	297.879,01	-535.343,36 +298.243,92	60.779,57
Budget total	4.436.177,90	3.805.562,59	657.615,31	-237.099,44	420.515,87

Le maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

6. Finances communales – affectation du résultat de 2020

Il donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER qui expose qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'excédent d'investissement de 60.779,57 € constaté au compte administratif 2020 approuvé au point précédent,

Considérant que le conseil municipal a le choix d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 en fonctionnement ou en investissement au budget 2021,

DECIDE à l'unanimité,

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement de 359.736,30 € au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* » pour financer les dépenses d'investissement

- **DE PRECISER** que l'excédent d'investissement sera comptabilisé au compte 001 :
60.779,57 €

7. Finances communales – vote des taux des taxes locales

Le maire expose,

Par délibération du 20 février 2020, le conseil municipal avait fixé les taux des taxes locales à :

- **Taxe d'habitation** **15,84 %**
- **Taxe foncière bâti** **8,35 %**
- **Taxe foncière non bâti** **40,60 %**
- **CFE** **18,14 %**

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 21,52 % (soit le taux communal de 2020 : 8,35 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %).

Le conseil municipal, suite à ces informations, prend acte du nouveau taux de référence de TFPB de 21,52%.

Le maire donne la parole à Philippe SPITZ qui la sollicite avant le vote,

Philippe SPITZ

Il salut tout le monde et précise qu'il est vacciné, ce qui lui permet d'être présent ce soir, dans le « nous » qu'il utilisera plus loin sont inclus Gaëlle ZELLER RUTTER qui ne peut être présente ce soir et les électeurs qui ont voté pour eux.

Il précise qu'ils ne peuvent être d'accord avec l'augmentation des taux des trois taxes locales proposées, « car sans augmentation notable des dépenses et vu la bonne tenue des comptes et l'augmentation de la capacité d'autofinancement, ce qui est plutôt très bien, il n'est pas, pour nous, nécessaire d'alourdir la part des citoyens surtout dans un avenir qui nous paraît un peu sombre au niveau de l'emploi et au niveau économique, rien ne justifie cette augmentation, en tout cas vous n'avez pas donné de justifications qui permettent de le justifier donc nous voterons contre pour cette raison-là. »

Le maire

Précise qu'il y a actuellement un gros investissement en cours pour le football et que le montant de l'augmentation représente environ le prix de 2, 3 lampadaires soit 7.000 à 8.000 €, « on ne va pas loin ».

Le conseil municipal,

Vu la loi de finance initiale 2021,
Vu la situation financière de la commune,
Vu le débat d'orientation budgétaire,

DECIDE par 21 voix POUR 2 voix CONTRE (Philippe SPITZ, Gaëlle ZELLER RUTTER)
D'AUGMENTER de 2% les taux en 2021.

Les taux pour 2021 sont ainsi :

- **Taxe foncière bâti (TFPB)** **21,95 %**
- **Taxe foncière non bâti (TFPNB)** **41,41 %**
- **CFE** **18,50 %**

8. Finances communales – vote du budget primitif 2021

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER qui présente le projet du budget primitif 2021 et précise que le budget a été examiné dans le détail par la commission des finances qu'il remercie tout comme la DGS, Marie-Thérèse WEISBECKER pour le travail réalisé, Qu'à ces yeux, c'est un budget sincère, objectif et ambitieux vu les projets en cours et les souhaits des associations.

Le maire demande s'il y a des questions.

Philippe SPITZ

« Je vous remercie M. l'adjoint, pour cette présentation, je remercie aussi les services de la mairie pour leur travail admirable et qui sont présents quand il le faut.

Je ne dirai pas que c'est un budget ambitieux, Monsieur le Maire, c'est pourquoi nous nous abstiendrons sur le budget proposé ce soir.

L'explication sera très sommaire, je ne vais pas reprendre point par point.

Ce budget reflète le manque d'ambition du conseil municipal, c'est vrai qu'il y a des progrès par rapport à d'autres années, mais on est encore loin.

Moi, j'aurai aimé que vous nous brossiez une ligne sur les 5 prochaines années, pour l'instant on a ce qu'il va se passer cette année, on n'a pas de vision, ça donne l'impression d'installer notre commune dans une vision de non-développement, l'utilisation des acquis et ne tient pas forcément compte d'investissement et d'idées de notre population jeune et active, on reste dans un village plutôt dortoir et de retraités.

Voici l'analyse très générale.

J'aurai aimé avoir 2 explications pour la prochaine fois, puisse que le règlement intérieur impose de poser les questions 48 h avant :

- *Avoir le détail de la ligne 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

Comment vous expliquez une reconduction dans un moment un peu critique où les associations n'avaient pas d'activités de financement ?

Vous ne prévoyez apparemment pas d'aides aux associations qui ont traversées des moments critiques sans activités rémunératrices, pour celles qui le demanderaient.

- *Par ailleurs, il demande s'il y a des projets de cessions dans les années à venir des bâtiments pour lesquels un avis des domaines a été sollicité : l'ancienne école rue de Brumath, le 5 rue des Bergers et le presbytère protestant ? »*

Il remercie d'avoir transmis, conformément à la loi, aux élus le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la commune hors CCBZ pour ceux qui y siègent et qui auraient des indemnités.

« Enfin, je reviendrai et ce sera la dernière phrase, à l'idée qui a été évoquée lors du conseil en juillet 2020 sur la baisse des indemnités versées aux élus en solidarité avec les concitoyens touchés par la crise sanitaire et économique. Une baisse, que nous avons revu à la baisse, de 5 % des indemnités économiserait à la commune 3.278,28 €, une baisse de 10 % représenterait un montant de presque 7.000 €. Or vous parliez, Monsieur le Maire, avant, de l'augmentation des impôts pour environ 7.000 à 8.000 €. On pourrait imaginer ne pas faire peser sur les citoyens l'augmentation mais sur les indemnités versées aux élus. Ce n'est pas négligeable et ce message d'humilité et de solidarité avec les citoyens serait évidemment le bienvenu pour l'ensemble des habitants de la commune. Il y a énormément de communes qui ont fait ça.

Je vous remercie ».

Le maire passe au vote.

Le conseil municipal, après délibération

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu les programmes d'investissement proposés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 février 2021,

DECIDE, par 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Philippe SPITZ, Gaëlle ZELLER RUTTER)

De voter le budget primitif 2021 comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes : 1.859.880,00 €
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes :
4.301.445,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les règles de subventionnement aux associations sont reconduites à l'identique du budget précédent sauf pour le montant de la subvention de fonctionnement qui passe de 460 € à 500 €.

Brigitte STEINMETZ rejoint la réunion.

9. Finances communales – souscription d'un prêt pour les Nouvelles Installations Footballistiques

Avant d'entamer les débats, Véronique KOST et Bruno SCHNEIDER, engagés dans des établissements bancaires, quittent la salle.

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER qui expose :

Le tableau de synthèse des offres est remis aux conseillers.

Après délibération et notamment certaines questions concernant les conditions d'adhésion à l'AGENCE France LOCALE dont les réponses restent à préciser,

Le maire propose d'ajourner ce point dans l'attente de précisions sur les conditions d'adhésion à l'AFL.

10. Finances communales – souscription d'un prêt relais pour la TVA

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER qui expose :

Le tableau de synthèse des offres est remis aux conseillers.

Après délibération et notamment certaines questions concernant les conditions d'adhésion à l'AGENCE France LOCALE dont les réponses restent à préciser.

Le maire propose d'ajourner ce point dans l'attente de précisions sur les conditions d'adhésion à l'AFL.

11. Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER qui expose :

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de trois personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max } (*0,9\%[\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}]; \\ *0,3\%[\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]$$

*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- **L'adhésion à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1^{ère} tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

- **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale ou l'acquisition par l'Agence France Locale d'un prêt d'une collectivité membre cédé par un tiers prêteur, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

Après délibération et notamment certaines questions concernant les conditions d'adhésion à l'AGENCE France LOCALE dont les réponses restent à préciser,

Le maire propose d'ajourner ce point dans l'attente de précisions sur les conditions d'adhésion à l'AFL.

Avant d'aborder le point suivant, Véronique KOST et Bruno SCHNEIDER rejoignent la réunion.

12. Finances communales – mise à jour des tarifs de location du Millenium, des concessions cimetières, des droits de place et des droits de reprographies

Le maire donne la parole à Jean-Claude KREBS qui expose,

Il est proposé d'ajuster les tarifs communaux avec effet du 1er janvier 2023 pour tenir compte de l'inflation, de l'actualisation après plusieurs années, d'une harmonisation par rapport à la grille tarifaire et par rapport aux tarifs pratiqués dans les villages voisins, c'est pourquoi, certains tarifs révisés en 2019 ne sont pas proposés à l'augmentation.

Nature	Tarifs actuels Depuis le 01.03.2019	Proposition de tarifs au 01.01.2023
Droits de place		
Commerce ambulant	15,00	15,00
Messti :		
Auto-scooters	280,00	280,00
Manège Enfants, mini scooters, bras élévateur,...	120,00	120,00
Stands	7,00 / ml	7,00/ml
Stands < 3 m	à supprimer	/
Trampoline, château gonflable,...	75,00	75,00
Concessions cimetière		
Tombe simple / 15 ans	80,00	80,00
Tombe double / 15 ans	120,00	150,00
Columbarium / 15 ans	1200,00	1200,00
Renouvellement columbarium / 15 ans	600,00	600,00
Photocopies	0,20	0,20

Philippe SPITZ

Pose la question s'il est opportun d'augmenter la concession pour la tombe double de 25 % en pleine pandémie et surmortalité, « ça pourrait être mal pris ».

Jean-Claude KREBS

« Il n'y a aucune intention de « profiter » de la situation actuelle, c'était uniquement pour harmoniser les tarifs au niveau de la commune en ayant également consulté les tarifs pratiqués par les communes de la CCBZ ».

Philippe SPITZ

« Je ne mets pas en cause votre intention qui paraît juste au niveau des finances locales, j'attire juste votre attention sur l'effet d'aubaine que certains citoyens pourraient soulever ».

Jean-Marc PFRRIMMER

L'augmentation ne sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 tout comme les tarifs du Millenium.

Jean-Claude KREBS

Il remercie Philippe SPITZ de cette observation et espère que la situation sanitaire se sera assainie d'ici 2023.

Barème de tarification pour l'utilisation du Millenium - applicable au 1er janvier 2023 (il y a déjà des réservations en 2022)

La dernière mise à jour des tarifs du Millenium était au 01/01/2016

NATURE DES MANIFESTATIONS	Utilisateurs de Weitbruch		Utilisateurs Extérieurs	Utilisateurs de Weitbruch <u>et</u> de l'Extérieur	
	- BAL PUBLIC - DINERS DANSANTS - GRANDS SPECTACLES - EXPOSITION COMMERCIAL - REPAS OU FETE D'ENTREPRISE - ORGANISME DIVERS SANS PRECISION	AUTRES QUE CI-CONTRE (mariage, anniversaire, ...)	TOUTES	CONFERENCES / REUNIONS	
Tarifs €				Location sans l'accueil/bar les mardis, mercredis et jeudis	
ACCUEIL / BAR	130 - 150	130 - 150	200		
Cuisine	150 - 180	150 - 180	230		
SALLE 1 "Robert SCHUMAN"	315 - 350	225 - 250	490 - 500		
SALLE 2 "Albert SCHWEITZER"	150 - 180	100 - 130	230 - 250		
SALLE 3 "Gustave STOSKOPF"	85 - 90	85 - 90	100		
Redevance incitative	27 € (montant inclus dans vos charges finales)		1 jour	1/2 jour	
TOTAL	830 € 950 €	690 € 800 €	1 250 € 1 280 €	150 € + charges	42,50 € - 70 € charges incluses

En option :

Forfait location plateaux pour tables 80 € - 100 €

Forfait location couverts à poisson (200 couverts) 30 €

Pénalités :

Article 5.3 Frais de dossier pour résiliation 30 € - 50 €

Article 7.4 Taux horaire pour nettoyage supplémentaire 35 € - 50 €

Article 13.36 Remise en état des lieux non effectuée taux horaire : 35 € - pénalité forfaitaire : 150 €

A titre indicatif , prix à payer en cas d'annulation de la réservation:

- 50 % du prix de 15 jours à la date de réservation
- 20 % du prix de 30 jours à la date de réservation
- 0 % du prix de plus de 60 jours à la date de réservation

Philippe SPITZ

« En gros, l'augmentation des tarifs du Millenium que vous proposez est de + de 10 %.
Or l'inflation (en 2016 : 0,2 %, 2017 : 1 %, 2018 : 1,8 %, 2019 : 1,1 % ; 2020 : 0 %, 2021 estimée à 0,5 %, 2022 estimée à 0,8 %, et 2023 estimée à 1%) s'élèverait à 6,40 %.
Encore une fois vous faites porter les augmentations par les citoyens alors que dans votre programme vous avez dit qu'il n'y aurait pas d'augmentations ».

Par ailleurs, M. SPITZ demande que lui soit transmis (ultérieurement) le montant correspondant aux pertes de prestations concernant la location du Millenium suite à la crise sanitaire.

Jean-Claude KREBS

« Cet état sera transmis ».

Il précise que les tarifs sont effectivement supérieurs à l'inflation, mais qu'ils ont également été rééquilibrés entre tarifs appliqués aux extérieurs et les tarifs appliqués aux Weitbruchois et que la commission des finances a validé à l'unanimité ce point.

Le maire

Précise que le bâtiment a 20 ans et que des travaux d'entretiens seront à faire, nous avons déjà changé la PAC il n'y a pas longtemps.

Le maire passe au vote

Le conseil municipal après délibération,

DECIDE à l'unanimité par 21 voix POUR 2 ABSTENTIONS (Philippe SPITZ, Gaëlle ZELLER RUTTER)
D'ADOPTER les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

13. Finances communales – droit de place pour le messti en 2021

Le maire expose,

En 2020 le messti a été annulé comme dans beaucoup de communes en raison de la crise sanitaire et que, pour les forains, c'était une année difficile.

Pour répondre à leur demande, il propose d'accorder le droit de place aux forains à titre gratuit pour le messti en 2021.

Philippe SPITZ

Précise que c'est la Préfète qui a interdit les rassemblements, c'était la réglementation au niveau national sauf demande de dérogation exceptionnelle.

Les fêtes foraines de Schiltigheim, Strasbourg, Obernai, Oberhoffen, n'ont pas eu de dérogations.

Jean-Claude KREBS

La commune de Weitbruch avait fait le choix de ne pas demander de dérogation malgré l'insistance des forains.

Philippe SPITZ

Que l'on accorde une année blanche aux forains, socialement c'est bien mais il faut quand même préciser qu'en tant qu'entreprise, ils sont remboursés à 80 % du chiffre d'affaire des années

précédentes donc finalement ils perdent de l'argent mais il faut le tempérer.

Et ensuite pour les aides personnelles, ils touchent de l'argent et s'ils sont intermittents, ce sera considéré comme année blanche jusqu'à la fin 2022, le temps de reconstituer les droits, Donc les forains qui pleurent un peu, on va les ramener aux autres entreprises qui ont les mêmes difficultés

« Nous sommes pour cette mesure sociale qui est très forte et je vous en remercie.

Est-ce que vous allez, dans le même sens, proposer une décote des taxes pour les entreprises de la commune qui seraient en difficulté vu le contexte de la crise sanitaire et économique ? »

Le maire

On vous répondra sur ce dernier point lors d'une prochaine réunion.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité

D'ACCORDER le droit de place en 2021 pour le messti à titre gratuit.

14. Nouvelles installations footballistiques à l'espace Strieth – avenants aux marchés publics

Le maire donne la parole à Monsieur BAUSSAN, maître d'œuvre, qui présente de manière détaillée les avenants :

Lot 01 – Terrassement – voiries – réseaux – terrain synthétique – terrain naturel – équipements sportifs / TRABET

- Pose d'un surpresseur pour l'eau pour éviter des insuffisances de pression chez les riverains de la rue Strieth.
Montant des travaux 15.957,70 € HT, montant des prestations à déduire du marché : 4.950,00 € HT – montant des travaux supplémentaires : 11.004,70 € HT.
- Pose d'une cuve de récupération des eaux pluviales d'une capacité de 6.500 litres pour l'arrosage des espaces verts dans le secteur.
Montant des travaux supplémentaires : 8.425 ,00 € HT.
- Réalisation d'un dallage béton dans le secteur bancs de touches du terrain en gazon naturel.
Montant des travaux supplémentaires : 4.750,00 € HT.
- Amélioration du traitement périphériques des 2 terrains de football.
Mise en place de doubles files de pavés sous les mains courantes au lieu d'une simple + joints au sable polymère.
Montant des travaux supplémentaires : 25.500,00 € HT.
- Modification du traitement des mains courantes périphériques des 2 terrains de football.
Montant des travaux en moins 6.823,70 € HT.
- Suppression de prestations.
Enrochement non bétonnés et murets de soutènement préfabriqués en L.
Montant des travaux en moins 7.582,00 € HT.
- Elargissement du terrain de football en gazon synthétique.
Montant des travaux supplémentaires : 5.304,60 € HT.

Lot 07 – Etanchéité – résine / ADAM TOITURES

- Pose de filets de sécurité sous la charpente pour la pose du bac acier de couverture.
Montant des travaux supplémentaires : 2.677,50 € HT.
- Pose de couvertines dans le secteur de la billetterie.
Montant des travaux supplémentaires : 732,00 € HT.

Lot 17 – Chauffage - ventilation / SPEYSER

- Pose d'une hotte de type professionnelle dans la cuisine.
Montant des travaux supplémentaires : 24.197,20 € HT.

Lot 18 – Sanitaire / SPEYSER

- Amélioration des prestations sanitaires dans le secteur de la cuisine et du bar.
Montant des travaux supplémentaires : 2.963,00 € HT.

Philippe SPITZ

Précise qu'ils vont voter POUR, et demande qu'un tableau récapitulatif des avenants soit transmis à un moment donné.

Le maire

Répond par la positive

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de M. BAUSSAN,

DÉCIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les avenants ci-dessous
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents correspondants.

N° lot	Intitulé	Titulaire	Montant initial du marché HT	Montant initial du marché TTC	N° avenant	Montant de l'avenant HT	Taux de l'évolution	Montant total du marché HT	Montant total du marché TTC
01	Terrassement - voiries – réseaux – terrains GN ET S Equipement sportif	TRABET	1.233.443,61	1.480.132,33	01	40.578,60	3,29	1.274.022,21	1.528.826,66
07	Etanchéité – résine	ADAM TOITURES	168.372,86	202.047,43	01	3.409,50	2,03	171.782,36	206.138,83
17	Chauffage - ventilation	SPEYSER	189.948,00	227.937,60	01	24.197,20	12,74	214.145,20	256.974,24
18	Sanitaire	SPEYSER	117.468,00	140.961,60	01	2.963,00	2,52	120.431,00	144.517,20
	TOTAL généra des travaux		1.709.232,47	2.051.078,96		71.148,30		1.780.380,77	2.136.456,94

15. Equipement sportif – hall de basket « Gallia » - travaux de remplacement du terrain de jeux

Le maire expose,

Pour répondre à la demande de l'association qui nous a signalé que le revêtement de sol était usé et qu'il posait un problème de sécurité, le maire propose de remplacer le sol du terrain de jeu (655 m²) dans le hall « Gallia » pour un montant estimé de 60.000 € TTC.

Bruno DEBUS

Demande quel type de revêtement de sol a été retenu.

Angèle GELDREICH

« Après concertation avec le club de basket, le revêtement PVC type GERFLOR, TARAFLEX SPORT polyvalent, coloris parquet, a été retenu, » pour permettre tout usage éventuel à l'avenir.

Philippe SPITZ

On va voter POUR mais il nous semble noter une inégalité de traitement entre les associations sportives de la commune.

Est-ce que vous prévoyez pour toutes les associations sportives des travaux de l'ordre de celle pour le foot ce qui permettrait à ces associations comme le basket, le tennis, ou autres éventuellement ?

Est-ce que l'on pourrait avoir prochainement un point sur les conditions de sécurité de la commission de sécurité pour un prochain conseil ?

Le maire

« Ces bâtiments font l'objet du passage de la commission de sécurité et les contrôles techniques liés aux ERP sont à jour. Les documents sont consultables en mairie.

Il faut noter que le basket joue en National 3 et est une vitrine de la commune ».

Le maire passe au vote

Le conseil municipal, après délibération

DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les travaux pour le remplacement le sol du terrain de jeu au hall Gallia pour un montant estimé 60.000 € TTC,
- **De CHARGER** le maire de solliciter le fonds de concours de la CCBZ pour ces travaux,
- **D'AUTORISER** le maire à lancer la consultation et à accorder les travaux conformément au code des marchés publics,
- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables correspondantes.

16. Equipement sportif – étang de pêche et installations – travaux de stabilisation des berges et d'agrandissement du chalet

Le maire expose,

Pour répondre à la demande de l'association de mise en sécurité des berges et de mise aux normes des locaux et surtout des sanitaires, le maire propose de réaliser les travaux de consolidation des berges et d'agrandissement du chalet.

Le projet initial était estimé à 48.000 € HT. Au titre du principe d'aide aux associations de 50 % des travaux, la commune participerait à hauteur de 24.000 € HT.

Le montant estimé des travaux en 2021 est de 42.441 € TTC. L'association de pêche et de pisciculture participera aux dépenses supérieures à 28.800 € TTC.

Philippe SPITZ

Est-ce que l'on peut avoir prochainement un point sur les perspectives qu'offre la commune à l'ensemble des associations sportives et autres jusqu'à la fin du mandat ?

Le maire

Ce sera fait avec l'adjoint en charge des associations.

Le maire passe au vote

Le conseil municipal, après délibération

DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les travaux de consolidation des berges de l'étang et d'agrandissement du chalet pour un montant estimé de 42.441 € TTC,
- **D'AUTORISER** le maire à signer les pièces administratives et comptables correspondantes,

17. Aménagement foncier – institution d'une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier (CCAF/CIAF) en application de l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime

Le maire expose,

Lors de la réunion des commissions réunies du 23 février 2021, Monsieur BOSSU de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et Monsieur METREAU de la Chambre d'Agriculture avaient présenté les objectifs, les acteurs et leurs rôles, la procédure et le planning estimatif de l'aménagement foncier agricole et forestier.

Le document présenté lors de réunion a été transmis avec les convocations.

Weitbruch fait partie des rares communes du Bas-Rhin qui n'ont jamais réalisé d'aménagement foncier (ancien remembrement), le parcellaire est très morcelé sur le ban, il est d'autant plus difficile d'acquérir les terrains pour la piste cyclable de Weitbruch à Gries et de mettre en place le bassin de rétention sur le Bachgraben au niveau de la déchetterie pour éviter les inondations à Gries.

Il faut préciser que les frais de l'étude préalable à la réalisation de l'aménagement foncier sont pris en charge à 100 % par la CEA et qu'elle finance à hauteur de 60 % les travaux connexes sur les chemins et à hauteur de 80 % les travaux liés à la partie environnementale.

Par ailleurs, l'on peut noter que c'est une procédure à l'amiable pendant laquelle plusieurs enquêtes publiques auront lieu et durant laquelle tous les propriétaires seront contacté et reçus individuellement par le géomètre. Ce qui explique le délai de réalisation de 5 à 6 ans depuis le début de l'étude préalable jusqu'à la réalisation des travaux connexes (chemins, plantations, aménagements divers).

Est-ce qu'il y a encore des questions ?

Philippe SPITZ

« C'est plutôt une remarque globale,

Nous ne pouvons que saluer enfin la décision d'aménagement foncier agricole et forestier que la Commune de Weitbruch n'avait jamais entrepris et qu'enfin la piste cyclable mainte fois promise et tant attendu pourrait prendre forme mais seulement d'ici 6 à 8 ans.

Vous aviez proposé qu'elle se fasse pendant ce mandat et ça ne se fera sûrement que dans 6 ans, le temps de la procédure.

Je dis juste qu'il y a parmi les adjoints les mêmes personnes depuis 2 – 3 mandats, je suis juste un peu étonné que ce remembrement n'ait pas été fait avant sachant qu'il y avait la piste cyclable en cours.

Nous serons très attentifs à la constitution de la composition de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier dans sa représentation des propriétaires de bien non bâti locaux et des exploitants agricoles locaux.

Nous vous demandons d'ores et déjà de bien vouloir éviter que ne siège le 5^{ème} adjoint au maire vu sa triple casquette d'adjoint au maire, d'exploitant agricole et de responsable syndical, nous semblant de nature à être éventuellement, exposé à un éventuel conflit d'intérêt.

La discussion sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec la CC Basse Zorn n'étant pas résolu, on ne sait pas si on aura un PLUi ou non, il faudra en concertation avec la CCBZ en tenir compte.

Nous veillerons à ce que les nouvelles contraintes liées au réchauffement climatique et au développement durable soient totalement prises en compte tout au long du processus d'aménagement puisque vous savez que le plan énergie climat et résilience, récemment voté va changer beaucoup de choses sur ces thèmes.

J'ai envoyé à tous les élus, par l'intermédiaire du député, dans la dernière lettre, comment les communes pouvaient évaluer leur rapport au développement durable.

C'est un document très volumineux mais très intéressant qui permet d'entrevoir pour les 10, 15 ans à venir, de penser les accords qui ont déjà été pris et surtout ce qui va être fait dans les 3, 4 ans, donc ça tombe bien.

Le maire

« La piste cyclable n'a pas encore vu le jour mais on s'est battu pour cette piste afin d'avoir une liaison vers la gare de Kurtzenhouse. La commune de Gries rencontre des difficultés avec les agriculteurs.

Nous avons aujourd'hui la chance de pouvoir avancer car il y a aussi la création du bassin de rétention pour éviter les inondations à Gries (loi GEMAPI). »

Jean-Marc PFRIMMER

J'aimerais répondre tout d'abord à l'attaque de Philippe SPITZ, je préciserai juste que c'est la Collectivité Européenne d'Alsace qui va gérer la nomination des personnes constituant la commission.

Ensuite, l'opportunité pour ce type d'opération permet d'anticiper les types de réalisation, d'ouvrage à réaliser. C'est un projet d'origine intercommunal, en accord avec la commune de Gries, nos communes ont sensiblement le même type de parcellaire et je ne vois pas comment on pourrait réaliser la piste cyclable sans l'aménagement foncier.

Dans ce projet d'aménagement, l'ensemble des partenaires, la commune, les propriétaires, les agriculteurs doivent s'y retrouver. D'ici un an, nous aurons un projet d'étude, c'est à ce moment-là qu'on décidera de poursuivre ou non.

Jean-Claude KREBS

Précise que lors de la commission du 23 février, a été évoqué le fait que les délais de réalisation de la piste cyclables pouvaient être très longs selon les réticences des propriétaires.

Par ailleurs, les intervenants nous ont bien dit que la piste cyclable pouvait se réaliser avant la fin de la procédure. Notre objectif est de la réaliser dans ce mandat.

Philippe SPITZ

« Je suis désolé que vous vous sentiez attaqué, Monsieur l'adjoint, mais il me semble qu'avant le conseil municipal je vous ai dit exactement ce que j'allais dire ce soir. Ce n'est pas une attaque, c'est une remarque judicieuse. »

Je ne suis pas sûr que les délais permettent de réaliser la piste cyclable avant 8 ans et en tout état de cause avant la fin du mandat.

.....

Murielle HERMMANN

« Pour avoir travaillé sur la voie rapide de Pont à Mousson, la procédure d'aménagement n'a pas besoin d'être terminée pour réaliser la piste cyclable même s'il y a un stade minimum de la procédure qu'il faut avoir atteint.

Ensuite vous avez évoqué un conflit d'intérêt par rapport à l'adjoint, c'est impossible, une personne ne peut pas venir et choisir son terrain ».

Philippe SPITZ

« Vous savez les conflits d'intérêts ne se déclenchent pas, le conflit d'intérêt c'est un titre, un poste, une action, je ne soupçonne pas l'adjoint de quoi que ce soit, je fais la remarque en disant éventuellement et j'ai utilisé le conditionnel ».

.....

Le maire passe au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'unanimité

A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE D'INSTITUER, conformément aux dispositions de l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime, une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier dans la commune de WEITBRUCH pour la mise en œuvre d'une étude préalable d'aménagement foncier.

18. Domaine public – convention avec R-GDS pour l'installation et hébergement des équipements de télérelève

Le marie expose,

Monsieur SCHLICK de R-GDS avait présenté le 28 janvier 2021 au conseil municipal, le projet de R-GDS concernant la télérelève des compteurs communicants dont les éléments essentiels sont les suivants :

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après

validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radiotransmission vers des concentrateurs implantés sur n ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Est-ce qu'il y a encore des questions ?

Philippe SPITZ

« Est-ce que les concentrateurs seront posés avant les compteurs ? »

Le maire

« On posera la question à M. SCHLICK et on fera suivre la réponse. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER R-GDS à installer le concentrateur sur le bâtiment listé dans la convention en annexe (la mairie) moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

DE PRECISER qu'après les résultats de l'étude réalisée par R-GDS pour déterminer le point le plus favorable, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour approuver la convention particulière qui sera à approuver par les deux parties.

19. Finances communales – demande de subvention à la commune

Avant d'entamer les débats, Bruno DEBUS quitte la salle.

Le maire expose,

L'Association d'Histoire et d'Archéologie de Weitbruch (AHAW) créée en 2019 a transmis à la commune une demande de subvention de 1.500 € pour participer au financement d'une exposition programmée les 6-7 novembre 2021 au Millenium à Weitbruch. Les thèmes seraient : les « Hofname » et les conscrits du village.

Philippe SPITZ

Demande s'il peut passer en mairie pour consulter la demande de subvention et réitère sa demande pour avoir un point concernant les subventions aux associations de la commune.

Le maire

Réponse positive.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité

D'ATTRIBUER une subvention de 1.500 € à l'AHAW au titre de la participation à l'exposition.

Après le vote, Bruno DEBUS rejoint la réunion.

20. Questions orales

Le maire expose :

Dans le cadre du règlement intérieur du conseil municipal, il est prévu à l'article 5 : *Questions Orales*, la possibilité de transmettre des questions au conseil municipal sur les affaires de la commune.

Le 2 mars 2021, Philippe SPITZ a transmis au conseil municipal un mail qui comprend plusieurs questions :

Le maire donne la parole à Jean-Marc SUSS.

Jean-Marc SUSS

**Réponse à la question posée par mail le 2 mars par M. Spitz, conseiller municipal, au nom du groupe
« Une Vision d'Avenir »**

« Vous avez interpellé mardi dernier le maire au sujet de la problématique des cigognes. Je me permets de vous apporter les réponses aux questions évoquées :

Retour sur la situation :

Comme vu le relatez justement, un couple de cigognes est établi depuis de longues années sur un mât électrique Rue des Messieurs près de la mairie. Cette situation centrale appréciée des passants pose néanmoins problème car les fientes et autres déjections endommagent depuis 7 ans la clôture du riverain et l'empêchent d'utiliser une partie de son potager, sans parler des chutes de branches et autres débris sur le trottoir ainsi que les odeurs en été et des risques électriques pour les cigognes elles-mêmes. Le riverain a donc demandé à la mairie de déplacer le nid afin de retrouver une jouissance normale de son bien.

Les cigognes étant des espèces protégées, leurs nids le sont donc également : il est interdit d'y porter atteinte. Cependant, dans des situations bien précises, lorsque des gênes importantes sont constatées ou que le nid présente un danger (pour les oiseaux eux-mêmes ou pour les humains), le demandeur peut obtenir une dérogation autorisant le déplacement de ce nid.

Jusqu'en 2016, les situations problématiques impliquant des nids de cigognes étaient gérées par l'Association pour la Protection et la Réintroduction des Cigognes en Alsace Lorraine (APRECIAL), qui intervenait dans les départements de la Moselle (57), du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68).

Suite à la dissolution de l'APRECIAL en juin 2016, il n'existait plus de structure disposant d'une dérogation pour intervenir sur des nids de cigognes « problématiques » de manière permanente. Ainsi, chaque sollicitation pour une intervention sur un nid devait faire l'objet d'une demande de dérogation individuelle, instruite par la DREAL Grand-Est.

Depuis 2018, la LPO coordination Grand-Est possède une dérogation globale, permettant de gérer directement les dossiers concernant les nids de cigognes problématiques, sous certaines conditions.

Ce nouveau système évite donc aux demandeurs les démarches classiques auprès de la DREAL.

La commune s'est ainsi rapprochée à l'automne 2020 de la ligue de protection des oiseaux Alsace (LPO), seule association mandatée par la DREAL Grand Est sur le secteur, pour connaître la suite à donner, et non d'une quelconque association s'occupant d'oiseaux.

Pour votre information, les cas traités par la LPO sont de plus en plus nombreux (cf article dans les DNA du 29 février où l'on précise que la LPO Alsace va effectuer un recensement des cigognes alsaciennes) et les nids problématiques sont traités selon une méthodologie précise :

- réalisation systématique d'un diagnostic de la situation avec apport de conseils adaptés, évaluation des impacts et des risques afin de déterminer si l'enlèvement est nécessaire
- enlèvement le cas échéant du nid problématique en dehors de la période de reproduction (1er mars au 31 août) par des professionnels
- mise en place d'une mesure compensatoire pour accueillir les oiseaux délogés, dans un endroit propice situé dans le périmètre géographique proche, soit par l'installation d'une corbeille à l'endroit initial, soit la mise en place d'un nouveau mât ou tout autre dispositif adapté
- Mise en place de protections avifaunes pour empêcher la reconstruction du nid lorsque le nid ne peut pas rester à l'endroit initial et qu'un nouveau mât est installé.
- suivi détaillé de l'opération et restitution à la DREAL Grand Est
- assurance par la LPO Alsace de la bonne efficacité de la mesure compensatoire les années suivantes ;

Suivant cette méthodologie, l'avis favorable pour le déplacement du nid n'a effectivement été donné qu'une fois que les éléments fournis par le riverain sur les nuisances ont été validés par la LPO et la DREAL.

Après cette validation, la suppression du nid a été effectuée sur demande de la commune en novembre 2020 par les équipes de Strasbourg Electricité Réseaux, en charge de l'entretien du réseau électrique. Une partie du nid a été conservée pour regarnir le nouvel emplacement.

En tant que compensation et au vu de la problématique des fientes, l'installation d'un nouveau nid sur une plateforme en haut d'un mât béton sur le terrain de l'atelier municipal Rue des Tailleurs a été convenu. Cet emplacement validé par la LPO présente en effet un certain nombre de caractéristiques favorables :

- terrain dégagé et calme à l'écart de la circulation
- terrain municipal clos sans impact sur des privés, espace vert au pied du mât
- absence de câbles électriques pouvant électrocuter les oiseaux et endommager le réseau
- proximité de l'emplacement initial

Dès la mi-février, le couple historique de cigognes est revenu à Weitbruch. Etant baguées, elles sont facilement identifiables. Trouvant le système anti-retour sur le nid, le couple a longtemps alterné entre l'ancien nid qu'il a commencé à reconstruire, et le nouveau. Afin de favoriser la migration vers celui-ci, la commune a demandé à Strasbourg Electricité Réseaux, en accord avec la LPO, de renforcer le dispositif anti-retour, ce qui fut fait fin février, en dehors de la période de nidification où toute intervention est interdite, sauf urgence.

Entre-temps d'autres cigognes ont essayé de s'approprier l'ancien nid, peut-être s'agit-il des cigogneaux de l'année dernière. Comme de coutume, les parents chassent alors leurs rejetons du nid. Entre temps, il n'y a plus que le couple initial qui occupe l'ancien nid qu'il a reconstruit malgré les protections avifaunes.

Réponse aux questions concernant directement les cigognes

a) *Pouvez-vous informer le Conseil municipal des mesures entreprises depuis la 1ère demande des riverains ?*

→ Cf éléments précédents sachant qu'il n'est plus possible d'intervenir sur le nid après le 1er mars.

b) *Est-ce que l'Office Français de la Biodiversité et sa délégation du Bas-Rhin ont été consulté ?*

→ La LPO bénéficie de la délégation DREAL et est donc l'interlocuteur attitré des communes. L'OFB n'est pas compétente pour ces questions.

c) *Pouvez-vous informer le Conseil municipal des mesures que vous comptez prendre dans l'immédiat pour trouver une solution (qui pourrait être intermédiaire) et qui répondent aux items des responsabilités de la commune cités plus haut ?*

→ Vous indiquez que la commune est responsable

- De la quiétude des riverains ;
- De la sécurité des riverains et des passants (chutes de branches, glissades au sol, problème de sécurité en cas de rupture de câble électrique)
- De la sécurité sanitaire dans le traitement des déjections

Le fait de déplacer le nid à un endroit au calme hors circulation vise justement à régler ces points. En attendant, si les cigognes préfèrent garder l'ancien nid, les mesures suivantes sont prévues sachant qu'aucune intervention n'est plus possible pendant la période de nidification :

- Protection temporaire de la nouvelle clôture du riverain
- Accord du riverain pour les éventuels dégâts occasionnés dans le potager
- Mise en place de barrières avertissant du danger de chute de branchages

S'agissant de la sécurité des cigognes, la LPO précise qu'elle a l'habitude de voir des nids de cigognes installés à des endroits qui semblent inappropriés et que si les cigognes décident de couvrir sur l'ancien poteau, c'est qu'elles considèrent l'endroit viable malgré les protections installées.

d) *Pouvez-vous informer le Conseil municipal des mesures que vous comptez prendre dans le long terme pour arriver à trouver une solution permettant la cohabitation avec des espèces sauvages ?*

→ Dans le cadre du protocole, La LPO réalise le suivi des mesures compensatoires et s'assure qu'elle soit efficace. Elle vérifie en particulier que

- les cigognes n'ont pas reconstruit de nid à l'endroit problématique ;
- la mesure compensatoire est adaptée et utilisée par les cigognes ;

Si les cigognes maintiennent leur ancien nid, des mesures complémentaires seront à envisager à la rentrée comme un aménagement de l'ancien nid ou la pose d'un ou plusieurs autres mâts ailleurs dans la commune, sur domaine public ou privé, pour favoriser leur déplacement et trouver une solution pérenne. Les aspects hauteur du nid, dégagement autour du nid, présence d'arbres sont des facteurs importants. Il n'est pas impossible non plus de trouver un habitant mettant sa cheminée à disposition pour accueillir le nid pouvant peser jusqu'à 500kg.

Réponse aux questions liées à la communication autour des cigognes

e) *Des citoyens vous ont écrit et vous ont demandé un rendez-vous. Jusqu'à plus ample informé, ils n'ont eu aucune réponse, ni même un accusé de réception à leur demande.*

- ➔ La commune était jusqu'il y a peu en mode d'observation de la situation et aucune réponse définitive ne pouvait être donnée aux citoyens. La commune n'étant pas experte en ornithologie, seules la DREAL et la LPO sont habilités à prendre officiellement position. La commune était tributaire des conclusions de ces deux organismes.
- ➔ Des échanges téléphoniques ont eu lieu entre les citoyens et M. Krebs, l'adjoint à l'environnement ainsi que directement avec Mme Etienne de la LPO. Un rendez-vous avec le maire avait également été proposé à M. Klauth par le biais du secrétariat de mairie afin de l'informer de l'avancement du dossier. Malheureusement M.Klauth n'était pas disponible pour le créneau proposé et n'a pas donné suite.
- ➔ Une attention particulière sera apportée au traitement des sollicitation des citoyens avec envoi systématique d'un accusé de réception et réponse écrite aux mails et courriers dans les meilleurs délais.

f) *Comment mieux informer les citoyens ?*

- ➔ Un article sur la mise en place du nouveau nid a été intégré dans le journal de Weitbruch de décembre 2020
- ➔ Un article sur l'arrivée des cigognes a été publié par les DNA fin février
- ➔ Des articles sur les cigognes et le rôle de la LPO seront mis sur le site internet
- ➔ La dernière commission environnement à laquelle ont notamment participé 2 membres du groupe « Une Vision d'Avenir » a abondamment évoqué le sujet

g) *Comment mieux intégrer les citoyens dans les prochaines étapes ?*

- ➔ L'évaluation de la situation à l'automne et le choix de mesures plus appropriées pourra se faire en intégrant tous les citoyens intéressés via une réunion avec la LPO au Millénium si la situation sanitaire le permet.

Pour conclure, soyez assuré que la commune ainsi que la LPO œuvrent pour le bien-être animal et en particulier pour le développement harmonieux des cigognes, emblème de l'Alsace. Le nombre de cigognes est passé en Alsace de 9 couples en 1974 à 368 en 2004 et 788 en 2015 ! On ne peut que s'en féliciter.

Un autre aspect essentiel pour le bien être des cigognes est la préservation des espaces naturels qui leur permettent de trouver de la nourriture en abondance (zones humides, friches herbeuses, prairies extensives). La protection de ces espaces profitera aussi bien aux cigognes qu'aux autres espèces présentes, parfois moins spectaculaires et emblématiques, mais beaucoup plus menacées comme le Courlis cendré, le Vanneau huppé, Alouette des champs, la Chouette effraie, la Pie- grièche écorcheur, etc.

Je vous remercie.

Philippe SPITZ

« Je vous remercie de votre réponse et je pense qu'il y a eu deux malentendus, le 1^{er} c'est que je salue chaque fois que je rencontre un citoyen et je rends compte du travail que fait la commune en amont.

La question se posait de la participation citoyenne et de la non-information des citoyens (...) qui ont manifesté parfois maladroitement (carton dans la voiture devant la boucherie) et j'ai calmé moi, un certain nombre de personnes en expliquant les tenants et les aboutissants ce que la mairie n'avait pas fait.

Je suis très content de noter qu'il y aura des accusés de réception qui soient donnés à un citoyen quand il écrit, c'est important et qu'un délai soit fixé pour la réponse (...)

La 3^{ème} chose c'est sur l'office français de la biodiversité (OFB) qui est un office français, national, la DREAL est une direction régionale.

*Je ne suis pas sûr que l'avis de la LPO soit conclusif, c'est-à-dire que si elle donne un avis, vous pouvez le suivre mais si quelqu'un fait un procès, comme ce n'est pas conclusif, vous pourriez être...c'est pour ça que l'avis de l'OFB est souvent plus important puisque c'est un avis national et que eux, ils gèrent ça . Après qu'il y ait des compensations ou des liaisons.....
Et sur la fin, j'ai demandé un deuxième avis de l'ancien président du GORNA, la deuxième association de protection des animaux sur le secteur, il a vu qu'elles étaient là, le nouveau nid est peut-être un peu loin ? Des fois, on déplace le nid de 5 mètres et les cigognes n'en veulent pas, donc on ne sait pas exactement comment fonctionnent les cigognes.
Après c'est de trouver des solutions, l'ES en a, on peut surélever le nid de 3 - 4 mètres, mettre une cuve en dessous, l'important c'est de trouver une solution ensemble.*

Je suis aussi content que des mesures de sécurité aient été mises en œuvre parce que ça pouvait poser des soucis et je remercie les riverains de leur patience. »

Le maire

Merci Jean-Marc.

« En conclusion, je peux vous rassurer que nous sommes à l'écoute de nos concitoyens et des associations vu le nombre important de personnes qui prennent rendez-vous lors de nos permanences, ce qui n'est pas toujours simple en cette longue période de crise sanitaire.

Comme je l'avais déjà formulé, et je me répète, la municipalité travaille en amont avec les commissions, c'est le premier maillon pour faire remonter les projets à traiter et les éventuels problèmes dans le cadre d'un débat collégial. A ce jour, cela fonctionne bien, et je tiens à féliciter la participation régulière de Laetitia ANTON et de Sébastien KLEIN KOBI qui participent pleinement à ces réunions dans l'intérêt de notre collectivité malgré la crise sanitaire en notant que la municipalité met tout en œuvre afin de respecter règles sanitaires.

Merci également à nos agents communaux qui aménagent régulièrement le Millenium afin que ces réunions puissent se dérouler en présentiel.

Concernant la participation des citoyens aux projets, ceux-ci sont invités en réunion pour les points les concernant, comme par exemple pour l'aménagement de la rue de la Chaux.

Nous avons été élus sur la base d'un programme et allons faire tout ce qui est possible dans le cadre de nos moyens budgétaires.

Merci ».

21. Informations et questions diverses

Informations :

Brigitte STEINMETZ

Elle rappelle qu'il y avait le 2 mars, une collecte de don du sang au Millenium et qu'il y avait 40 donateurs. Les bénévoles avaient escompté un peu plus de participants. Elle les remercie et lance un appel pour la prochaine collecte en juillet aux futurs donateurs.

Elle rappelle qu'une amicale sera créée, la création a été retardée en raison de la crise sanitaire.

Sébastien KLEIN KOBİ

« Monsieur le maire, Mesdames Messieurs les adjoints, Mesdames Messieurs les conseillers municipaux, ce soir je prends position et je quitte le groupe Vision d'Avenir de Monsieur SPITZ et je demande si vous voulez bien m'intégrer dans votre groupe Monsieur le maire » ?

Le maire

« Sans problème, avec plaisir, nous travaillerons collégalement, sans problème. Merci Sébastien ».

Laetitia ANTON TOSTAIN

« Monsieur le maire, Mesdames Messieurs les adjoints, Mesdames Messieurs les conseillers municipaux, je suis élue de la liste dite B, j'ai été acceptée par la majorité du conseil, je m'investis hors-jeu politique, de polémiques ou d'opposition systématique.

Je donne un sens pédagogique à ma participation active aux différentes commissions et groupes de travail, je suis indépendante, aucun ordre ne peut m'être donné et je n'ai pas de comptes à rapporter. Je suis responsable et j'adhère totalement aux objectifs fixés par vous Monsieur le maire et par l'ensemble du conseil municipal en y apportant ma voix et mon bon sens. J'ambitionne le bien être de Weitbruch avec pour but l'amélioration de la vie de nos concitoyens alors cet éclairage était je pense nécessaire pour éviter toute ambiguïté sur mon engagement au sein du conseil municipal.

Je vous remercie. »

Le maire

« Laetitia, je te remercie,

Vous avez eu le courage de vous exprimer et soyez en sûr, vous intégrez notre groupe sans problème et il n'y a pas de groupe, si tout le monde travaille ensemble dans l'intérêt de la commune et vous aurez la parole et vous serez libre de vous exprimer dans vos commissions. Je le dis toujours, c'est les commissions qui remontent les propositions ».

Philippe SPITZ

« Je salue le départ de mes deux collègues, [.....], quand on est élu par des gens sur un programme, il n'y a pas d'opposition systématique, vous l'avez bien vu ce soir,

Chacun d'entre nous est élu sur un programme, ce qui est attendu n'est pas la même chose, ils ont le droit de faire ce qu'ils veulent, c'est à eux de s'en expliquer auprès de leurs électeurs. C'est un choix politique, je n'ai aucun problème à ce sujet. Nous n'avons jamais eu de consignes de vote et à dire vrai, nous avons eu très peu de réunions depuis que nous sommes élus, pour des raisons évidemment de travail.

Je reviens sur deux choses :

Ce n'est pas en commission mais au conseil municipal qu'on vote, c'est au conseil municipal qu'on prend les expressions et que l'on peut dire les choses parce que c'est là que officiellement elles sont prises en note. Elles ne sont pas prises en note dans les commissions. Donc on peut faire une première intervention en commission mais seul compte la prise de position en conseil municipal. [.....] et tous les élus ont le droit de s'exprimer au conseil municipal même s'ils ne font pas partie de la commission qui a examiné le projet

.....

Le maire remercie tous les conseillers et clôt la séance à 23h10.

Délibération publiée et transmise en Sous-Préfecture le 23 mars 2021.



Le Maire,
Damien HENRION